

Cote G68 aux Archives Départementales du Jura, procès verbal pour la demande de dispense pour mariage de Joseph Aimé GIROD et Marie Célestine REVERCHON, le 24 janvier 1783 à Morbier

Présentation

Les images DSC06120 à DSC06124 ont été faites par Roger Bailly Salins de documents aux Archives Départementales du Jura. Pour pouvoir se repérer, j'ai conservé les numéros d'image.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient, et un espace inséré ci et là pour faciliter la lecture. Les patronymes sont en majuscules.

Les traits sur la ligne (_) indiquent des lettres ou mots indéchiffrables.

Transcription

DSC06121

[En haut de la page]

Vu La presente Requête Commettons Le sieur Cortois curé de Morbier ou son vicaire pour dresser proces verbal sur L'age L'Emp^t et Les raisons des Supplians Donné à S^t Claude Le 23 janvier 1783.

[Signé] __ *L'évêque de St Claude*

A Monseigneur

Monseigneur L'éveque de Saint-Claude

Supplient très humblement Joseph Aimé GIROD agé de trente deux ans et deux mois de la paroisse de Morbier et Marie Célestine REVERCHON agée de vingt cinq ans et six mois aussi de la paroisse de Morbier de vôtre diocèse, et ont l'honneur de vous représenter que de l'avis et consentement de leur parents, ils seroient dans le dessein de s'unir par les liens sacré du mariage : mais ils se seroient apperçus qu'ils sont parents au quatrieme degré egal de consanguinité. Ce qui devint un empechemant au mariage projeté s'ils n'obtiennent la dispense qu'ils ont

DSC06122

L'honneur de vous demander fondé sur les Raisons suivantes.

- 1 que la suppliante est obligée par sa profession de sortir de chez son pere pour gagner sa vie
- 2 que le parti est avantageux à la suppliante qui n'a que cent francs, qui font environs soixante six livres, et le suppliant à environ mille livres.

3 qu'il y a des promesses faites depuis quelque tems dans la bonne foi, et avant l'empêchement découvert

Ce considéré Monseigneur, il vous plaise commettre telle personne que vous jugerez a propos pour vérifier et dresser procès-verbal sur les faits ennoncés dans la présente requête, accorder la dispense de l'empêchement susdit, et les suppliants prieront pour vôtre prospérité.

Je certifie que les suppliants sont de bonne vie et moeurs. a Morbier le vingt janvier mil sept cent quatre vingt trois.

[Signé] *Perrad vicaire*

DSC06123

L'an Mil sept cent quatre vingt trois et le vingt quatrième du mois de janvier en vertu de la Commission signée et à moi adressée par Monseigneur L'Evêque de S^t Claude en date du jour d'hier, que j'aie reçue avec respect pour informer de l'Empêchement de consanguinité au quatrième degré Egal en ligne collaterale, qui se trouve entre Joseph Aimé GIROD de la Paroisse de Morbier du Diocèse de S^t Claude, y aiant toujours demeuré, garçon âgé de trente deux ans deux mois, comm'il en co_te par son acte de Baptême vérifié sur les Régistres ; et Marie Célestine REVERCHON de la même Paroisse, y demeurant depuis plusieurs années, fille âgée de vingt cinq ans et six mois, comm'il en Comte [?] par son acte de Baptême aussi vérifié sur les régistres ; qui sont dans le dessein de Contracter mariage, de l'avis et du consentement de leur Pere et mere ; de même que des raisons énoncées dans la requête des Suppliants, pour obtenir dispence du susd. Empêchement ; ont comparu Pierre Louis COLLET, Pierre François MOREL, François Félix JOBEZ et Pierre Claude COLLET témoin requis, dont deux sont parents de l'un ou l'autre suppliant, lesquels interrogés séparément et après avoir assuré connoitre leur parenté, et promis de dire vérité sur l'empêchement et les raisons énoncées dans la Requête des Suppliants, dont lecture leur a été faite, ont déclaré icelle contenir vérité en tous ses points et y ont persisté. fait à Morbier le vingt quatre janvier mil sept cent quatre vingt trois ; en foi de quoi j'ais signé avec les temoins à l'exception de Pierre Louis et Pierre Claude COLLET qui ont déclaré ne le scavoir de ce enquis // [Signatures] *Francois Felix jobez*

pierre françois morel

Cortois curé

DSC06124

Pierre Mayet

Jeanne Claudine

soeur de

Marie Antoinette MAYET

Michelle MAYET

Claude François BAILLY

Alexis GIROD

Marie Geneviève BAILLY

Joseph Aimé GIROD

Marie Célestine REVERCHON

suppliant

suppliante

DSC06120

accordé dispense
pour
Morbier
Le 25 janv. 1783